



Contestation responsabilité assurance

Par RomainNela

Bonjour !

En Janvier 2024, j'ai eu un accident de la route en moto a cause d'une plaque de verglas (vitesse respectée etc .. , simple perte du contrôle du véhicule).

Tout a été géré dans les règles par mon assurance, étant Tous risques, rien à redire la dessus. Sauf peut-être un point. Le sinistre est considéré comme 100% responsable.

Maintenant, un an est passé et j'ai remarqué plusieurs fois sur cette route ou j'ai eu le sinistre, que l'entreprise adjacente de la route a une évacuation d'eau de leur parking qui donne directement sur la route. Et lors de pluies, une couche d'eau, traversant complètement cette route pour rejoindre l'autre coté et qui me fait penser que c'est l'origine de la plaque de verglas.

Je l'ai remarqué bien après la rédaction de la Déclaration circonstanciée.

J'aimerais également ajouter que la route n'était pas salée ce jour là (6h du matin) alors que les autres dans la ville du Havre l'était.

Est-ce que je suis réellement considéré responsable dans ce sinistre ?

N'hésitez pas si vous souhaitez d'avantages de détails.

Merci pour votre aide. Excellente journée.

Par chaber

bonjour

Il vous suffit de relire la clause bonus/malus de votre contrat art 6 et 7.

Il est important de noter que la victime doit prouver que ses dommages sont réellement imputables au mauvais état de la chaussée. Les preuves sont cruciales pour l'issue de l'action.